

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 17 février 2016

Présents : Christophe ARGENTIER - Michèle BEGARANI - Alain BREFUEL - Evelyne BRESSOLIS-GINESTY - Irma CARNUS - Jean-François CAZES - Cécile CHASSALY - - Hélène CONSTANS - Valérie COSTECALDE - Pascal DEBRABANT - Michel DELMAS - Sébastien DUFIX - Florence GRIFFOUL - Daniel GUIRAL - Gérard LEMAIRE - Jérôme LEMOUZY -- Marie MONTEILLET - Sébastien PARAYRE - Christian PUECH - Christian PUECH - Annick RAYNAUD - Paul REDON - Sébastien ROUS - Robert SOU-LERY - Jean-Louis SOULIE - Aurélie TIEULIE - André TORBIERO - Pierre TOURRETTE - Absents excusés : Bertrand CLAUSEL DE COUSSESGUES pouvoir à Robert SOULERY - René MARCILLAC pouvoir à Jean-Paul PEYRAC - Hélène RAPIN pouvoir à Jean-Louis SOULIE - Francine TRIANO pouvoir à Christophe ARGENTIER - Daniel GUIRAL – Marie MONTEILLET

Approbation du compte rendu de la séance du 13 janvier 2016 : pas d'observation

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération pour la création des budgets annexes de la commune nouvelle
- Délibération pour l'ouverture des régies dans la commune nouvelle
- Délibération fixant la participation de la commune à verser au SIEDA pour le lotissement Palauzet
- Délibération pour la régularisation d'une rétrocession de chemin à Coussergues
- Délibération créant l'emploi d'un CUI à l'école de Palmas

Vote à l'unanimité

1- Délibération pour la création des budgets annexes de la commune nouvelle

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y'a lieu de procéder à la création des budgets annexes de la commune nouvelle Palmas d'Aveyron, au 1^{er}/01/2016.

Les budgets annexes ci-après seront créés pour la commune nouvelle Palmas d'Aveyron au 1^{er} Janvier 2016 :

- Le Budget Assainissement,
- Le Budget Eau,
- Le Budget CCAS,
- Le Budget Lotissement

La commune nouvelle « Palmas d'Aveyron » reprend les résultats d'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau de consolidation des comptes établi en son temps par le comptable assignataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les créations de budgets annexes ci-dessus,
- d'autoriser Le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

2- Délibération pour l'ouverture d'une régie de recettes « cantine et garderie périscolaire » pour l'école de Cruéjols

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire, dans le cadre de la commune nouvelle, de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine et garderie périscolaire de l'école de Cruéjols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette proposition

Vote à l'unanimité

3- Délibération pour fixer les conditions d'achat d'un pavillon à Cruéjols

Monsieur le Maire reprend la délibération de la Commune de Cruéjols en date du 24 septembre 2015 actant l'achat de biens appartenant à la Communauté religieuse (SCI d'Assistance aux Malades). Il s'agit des biens situés section A 261 -262, d'une allée conduisant à la cour du château et de la grange située au bord de cette allée (cadastrée A 262) pour un montant de 75 000 € net vendeur.

Il précise que le Cabinet ICADE, en charge de la vente, souhaite que le règlement de ces acquisitions soit versé au moment de la signature de l'acte.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, , décide :

- de verser le montant de l'achat après que toutes les formalités soient accomplies et sur présentation d'une facture.

- d'inscrire le montant de cette acquisition ainsi que les frais d'agence, de notaire et géomètre au budget primitif 2016.

Vote à l'unanimité

4- Délibération pour l'ouverture d'une régie de recettes pour l'encaissement des loyers

Monsieur le Maire, informe que les trois communes déléguées avaient confié la gestion d'appartements à l'Agence PASSAGA et qu'il est nécessaire, pour l'encaissement des loyers, de recréer une régie de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Institue une régie de recettes unique pour l'encaissement des loyers suivants :

Cruéjols : - logement T1bis Ancien Presbytère
 - logement T4 duplex Ancien Presbytère

Coussergues : - logement ancien presbytère
 - 2 logements situés au-dessus de la Cyberbase

Palmas - logement au-dessus de la mairie

- Confie la gestion immobilière de ces logements à l'Agence Immobilière « Yves PASSAGA Immobilier »
Moulin du Marquès 12310 BERTHOLENE

- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion immobilière et tous documents afférents à ce dossier

Vote à l'unanimité

5- Délibération fixant la participation de la commune à verser au SIEDA pour le lotissement Palauzet à Cruéjols

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'amenée de courant pour le lotissement « Les Hauts de Palauzet » évalués à 7840.65 euros, y compris frais de gestion et surveillance, la participation de la commune est estimée à 1 568.13 €.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la commune. Il appartient au conseil municipal de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- de demander au SIEDA d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 568.13 € correspondant à la fraction du financement du projet.
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

Vote à l'unanimité

6- Délibération pour régulariser la rétrocession de chemin à Coussergues

Monsieur Gérard LEMAIRE informe que le déclassement et la cession de chemins ruraux, lieux-dits « Caussenal » et « Bastide », sur la commune déléguée de Coussergues a fait l'objet d'une enquête publique et d'une acceptation par le conseil municipal de Coussergues par délibération en date du 09 octobre 2014. Il précise qu'à ce jour l'acte n'a pas été établi et qu'il est nécessaire, compte tenu du passage en commune nouvelle, de régulariser le dossier et d'autoriser Monsieur Gérard LEMAIRE, maire délégué de la commune de Coussergues à signer l'acte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de valider le dossier tel qu'établi et d'autoriser la régularisation au nom de la commune nouvelle Palmas d'Aveyron
- autorise Monsieur Gérard LEMAIRE, maire délégué, à signer l'acte et tous documents relatifs à cette affaire.

Vote à l'unanimité

7- Délibération créant un emploi en contrat unique d'insertion pour l'école de Palmas

Monsieur Paul REDON informe l'assemblée que la commune déléguée de Palmas emploie une personne en contrat unique d'insertion. Le contrat actuel, conclu pour un an, se termine le 29 février 2016.

Monsieur le Maire délégué de Palmas propose de signer une nouvelle convention pour l'emploi d'un agent qui sera chargé des services cantine, garderie, entretien et participation aux temps d'activité scolaire à l'école de Palmas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette proposition
- donne pouvoir à Monsieur Paul REDON pour procéder au recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion pour une durée hebdomadaire de 20 heures.
- autorise Monsieur Paul REDON à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité

8- Délibération fixant les délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les l'ensemble des délégations énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à l'unanimité

9- Délibération créant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 25 h hebdomadaire

Monsieur le Maire indique aux élus qu'afin de régulariser la situation administrative d'un agent non titulaire qui travaille au secrétariat de mairie de la commune déléguée de Coussergues, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (25h heures/hebdo).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 1^{er} avril 2016 un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet (25h hebdo),

Vote à l'unanimité

10- Délibération pour modifier le nombre d'heures d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fonctions d'aide maternelle à l'école publique de Cruéjols sont assurées par un adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 15 h 15 hebdomadaire. Actuellement cet agent effectue des heures complémentaires afin d'être présente le mercredi matin et d'assurer l'accueil des enfants pendant les temps d'activités périscolaires. Il précise qu'il y a lieu de régulariser cette situation et propose d'augmenter son temps de travail de 5 h hebdomadaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
 - d'augmenter de 5 h hebdomadaire le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (15h 15 hebdo actuellement), à compter du 1^{er} mai 2016
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

Vote à l'unanimité

11- Révision des tarifs des services publics communaux

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des différents tarifs des services publics appliqués dans les trois communes déléguées. Il propose pour l'année 2016 de ne pas harmoniser les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs des services publics communaux pour l'année 2016 comme indiqués dans le tableau annexé à la présente.

Vote à l'unanimité

12- Délibération pour fixer les tarifs du service assainissement pour 2017

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune déléguée dispose d'un service assainissement et précise qu'il y a lieu de fixer les tarifs des redevances assainissement pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la consommation d'eau 2016, à savoir :

13-

Commune déléguée de Coussergues	Commune déléguée de Cruéjols	Commune déléguée de Palmas
Prime fixe : 70 € /an	Prime fixe : 90 € / an	Prime fixe : 100 € / an
Part variable : 0.85 € / m3	Part variable : 1.40 € /m3	Part variable : 1.3 € / m3

Vote à l'unanimité

13- Délibération en vue de la suppression de l'option TVA sur le budget assainissement de Palmas

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Palmas avait opté pour l'assujettissement du service assainissement de sa commune à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Il propose, dans un souci d'harmonisation des tarifs et des budgets de la commune nouvelle de supprimer cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne plus assujettir le service assainissement de la commune déléguée de Palmas d'Aveyron à la taxe sur la valeur ajoutée.
- d'appliquer cette mesure sur les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vote à l'unanimité

14- Délibération fixant la participation de la commune au financement d'un voyage scolaire de l'école de Cruéjols

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide financière émanant de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Cruéjols pour participer au financement d'un voyage scolaire de 4 jours dans les Pyrénées du 20 au 24 mars 2016. Il soumet la demande au Conseil Municipal et informe de la proposition émise par le conseil de la commune déléguée de Cruéjols de financer à hauteur de 5.5 euros/jour/enfant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- fixe la participation de la commune à 5.5 €/jour/enfant
- demande à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2016
- décide de verser la somme à l'Association des Parents d'Elèves de Cruéjols, sur présentation d'un décompte des participants.

Vote à l'unanimité

15- Délibération en vue de l'abandon de la station de pompage de Coussergues

Monsieur Gérard LEMAIRE rappelle que la commune déléguée de Coussergues est actuellement gestionnaire de son réseau d'eau potable. Il précise que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des Vallées de la Serre et Olt a approuvé le projet général de raccordement du village de Coussergue au SIAEP dans sa délibération du 10 juillet 2015. Dans cette optique et afin que le syndicat puisse bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la commune doit s'engager à abandonner, pour des raisons techniques et de non protégéabilité, la station de pompage de Resuhene.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'engage à abandonner la station de pompage de Resuhene
- demande à Monsieur le Maire d'informer le SIAEP Serre et Olt de cette décision

Vote à l'unanimité

16- Délibération afin de définir les conditions de règlement de l'achat d'un pavillon à Cruéjols

Monsieur le Maire reprend la délibération de la Commune de Cruéjols en date du 24 septembre 2015 actant l'achat de biens appartenant à la Communauté religieuse (SCI d'Assistance aux Malades). Il s'agit des biens situés section A 261 -262, d'une allée conduisant à la cour du château et de la grange située au bord de cette allée (cadastrée A 262) pour un montant de 75 000 € net vendeur.

Il précise que le Cabinet ICADE, en charge de la vente, souhaite que le règlement de ces acquisitions soit versé au moment de la signature de l'acte.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de verser le montant de l'achat après que toutes les formalités soient accomplies et sur présentation d'une facture.
- d'inscrire le montant de cette acquisition ainsi que les frais d'agence, de notaire et géomètre au budget primitif 2016.

Vote à l'unanimité

17- Délibération créant la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

- Elit Monsieur Jean-Paul PEYRAC, président de la commission d'appel d'offres ;
- Elit Messieurs Gérard LEMAIRE, Paul REDON et Robert SOULERY en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- Elit Monsieur Jean-François CAZES, Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY et Monsieur Michel DELMAS en tant que membres suppléants.

Vote à l'unanimité

18- Délibération pour harmoniser l'assurance du personnel communal

Compte tenu du manque d'éléments sur ce dossier, Monsieur le Maire propose de revoir ce point lors de la prochaine séance du conseil municipal.

19- Mise en place des Commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2016, il avait été proposé de créer six commissions de travail et invité les conseillers municipaux à s'inscrire selon leur choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de créer les commissions suivantes :

Finances et budgets – Bâtiments communaux/eau et assainissement – Associations/sports/culture/tourisme et communication – Urbanisme/voirie et réseaux/sécurité – Travaux en régie/gestion du personnel/patrimoine – Vie scolaire/social

- de nommer les membres de chaque commission inscrits dans la liste annexée à la présente

Vote à l'unanimité

20- Délibération nommant les représentants de la commune aux divers syndicats

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, il appartient au Conseil municipal de désigner les titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein des divers syndicats auxquels elle adhère.

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger aux différentes instances intercommunales :

SIAEP de Montbazens Rignac :

Jérôme LEMOUZY Palauzet 12340 CRUEJOULS – Robert SOULERY Route de Laissac 12340 CRUEJOULS

SIAEP Haute Vallée de l'Aveyron :

Paul REDON Serre Palmas 12310 PALMAS d'AVEYRON – Christian PUECH Layral Palmas 12310 PALMAS d'AVEYRON

SIEDA :

Jean-Louis SOULIE Maymac 12340 CRUEJOULS – Christian PUECH Layral 12310 PALMAS

SIAH Vallée du Dourdou :

Titulaires : Sébastien DUFIX Vieillescazes Palmas 12310 PALMAS d'AVEYRON – Jean-François CAZES Gaybes Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON – Suppléant : Gérard LEMAIRE Route de Saint Geniez Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON

SMICA :

Hélène RAPIN Briounas 12340 CRUEJOULS – Hélène CONSTANS Manson Palmas 12310 PALMAS D'AVEYRON

Vote à l'unanimité

21- Délibération attribuant les indemnités de conseil et de confection des budgets au receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer pour attribuer les indemnités au trésorier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget au taux de 100 %
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Pierre LECHADO, receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2016. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225

Vote à l'unanimité

22- Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Laissac à la Commune de Palmas d'Aveyron

Monsieur le Maire rappelle l'absence de moyens administratifs de la commune de Palmas d'Aveyron qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer et la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes du Canton de Laissac.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à signer avec la communauté de communes du Canton de Laissac, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Madame Myriam GRIFFOUL, de la communauté de Communes du Canton de Laissac auprès de la Commune de Palmas d'Aveyron, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- charge le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Canton de Laissac.
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Informations sur le fonctionnement et les horaires des secrétariats de mairie
- Création d'un logo pour la commune nouvelle

Fin de séance à 22 h 15